

COMMUNE D'AVÈZE

AVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL

Appels à candidatures

Le Maire communique :

En vue de continuer l'étude d'aménagement foncier sur la commune d'Avèze et suite aux élections municipales, une commission communale d'aménagement foncier doit être de nouveau constituée.

La commission communale d'aménagement foncier qui sera constituée en application de l'article L.121-3 du code rural comprend cinq propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.

Les membres des commissions doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature en mairie avant le 01 Juin 2026 à 12 h.

Le Maire d'AVEZE
BONHOMME Gilles

